

REEXAMEN DES PERSPECTIVES FINANCIERES

Contribution de la Belgique à la consultation publique en vue de l'évaluation budgétaire 2008/2009

Synthèse

Par le passé, le budget européen a fait l'objet d'adaptations à intervalles réguliers en réponse à l'évolution des besoins de l'Union. Pour tout cadre financier pluriannuel, la stabilité est la première exigence. L'indispensable flexibilité peut quant à elle être obtenue grâce à une meilleure synergie entre le cadre financier pluriannuel et le programme d'action de la Commission européenne pour la législature et à la création d'un instrument de réallocation au niveau de la procédure budgétaire annuelle.

Le réexamen (*review*) porte sur les dépenses et les recettes de l'Union. Pour la Belgique, un accord sur les dépenses n'est pas concevable sans un accord sur les recettes. La Belgique est d'avis que le niveau actuel des moyens budgétaires de l'Union est un minimum. Pour ce qui est des recettes, la Belgique prône un nouveau système simple, transparent, efficace et techniquement applicable de ressources propres garantissant des rentrées stables, suffisantes, proportionnées, équitables et fiscalement neutres. L'actuel système des rabais (*rebates*) est inéquitable.

La Belgique partage le point de vue de la Commission lorsque celle-ci décrit dans sa Communication les défis à venir. Les critères essentiels à prendre en compte sont la subsidiarité, la proportionnalité et une évaluation des retombées potentielles du financement de l'UE. Par ailleurs, un élément important qu'il convient toujours de prendre en considération est le caractère porteur de l'action européenne. La Belgique a toujours défendu le point de vue selon lequel c'est la politique agréée au niveau européen qui doit déterminer les moyens à engager et non l'inverse. La Belgique ne souhaite pas que le processus de réexamen modifie le cadre qu'il a été convenu d'appliquer jusqu'en 2013.

I. CONTEXTE ET PRINCIPES

La Belgique salue la Communication de la Commission qui donne suite à la demande du Conseil européen de décembre 2005 d'«*entreprendre un réexamen complet et global, couvrant tous les aspects des dépenses de l'UE, y compris la politique agricole commune, ainsi que des ressources, y compris la compensation en faveur du Royaume-Uni et à faire un rapport en 2008-2009*».

La Belgique partage le point de vue de la Commission lorsque celle-ci décrit dans sa Communication les défis à venir. Par le passé, le budget européen a fait l'objet d'adaptations à intervalles réguliers en réponse à l'évolution des besoins de l'Union. Sans négliger la poursuite des politiques « historiques », l'Union a toujours réussi à libérer des moyens pour apporter un soutien ad hoc aux priorités stratégiques.

La Belgique attend avec intérêt les propositions de la Commission pour faire face à l'impact budgétaire supplémentaire qui découlera inévitablement de la prise en compte des défis futurs identifiés dans la Communication. La Belgique a toujours défendu le point de vue selon lequel c'est la politique agréée au niveau européen qui doit déterminer les moyens à engager et non l'inverse. Lorsqu'il ne s'agit pas de dépenses opérationnelles, les fonds européens engagés doivent soutenir les efforts conjoints en vue de la réalisation des objectifs stratégiques de l'Union.

En ce qui concerne le niveau général des dépenses, la Belgique est attachée au maintien du plafond actuel en matière de ressources propres, à savoir 1,24% du RNB (paiements). La Belgique est consciente du fait que des arbitrages devront être faits. A cet égard, la Belgique préconise l'introduction de critères, qui serviront à déterminer quelle valeur ajoutée peut être associée à des projets européens et à leur financement. Les principaux critères sont la subsidiarité, la proportionnalité et une évaluation des éventuelles retombées négatives du financement de l'UE. Les Traités européens demeurent le critère primordial. Par ailleurs, un élément important qu'il convient toujours de prendre en considération est le caractère porteur de l'action européenne. A terme, c'est ce caractère porteur qui crée la plus grande valeur ajoutée. Lorsqu'il y a lieu, le budget européen doit soutenir ce caractère mobilisateur.

Sur la base des résultats de l'examen des critères précités, il appartient à la Commission européenne d'élaborer des propositions visant à définir la combinaison optimale d'instruments, tant de nature budgétaire et réglementaire que de coordination, qui permettra d'atteindre les objectifs stratégiques. En effet, plusieurs des défis définis par la Commission européenne et constituant dès lors des objectifs stratégiques – auxquels la Belgique se rallie – ont un impact budgétaire limité voire nul. A cet égard, il importe de souligner qu'une attention de plus en plus soutenue, notamment dans le cadre financier actuel, a été accordée aux aspects responsabilisation, appropriation et participation de tous les niveaux de pouvoir de manière à traduire de manière cohérente les objectifs stratégiques de l'Union sous la forme de programmes d'action concrets.

La Belgique insiste pour qu'une plus grande cohérence soit de mise dans le développement et la mise en œuvre de la politique européenne. Par exemple, une harmonisation suffisante s'impose entre la stratégie de Lisbonne, la politique de cohésion et la stratégie en matière de développement durable; il convient de veiller à ce que des thèmes transversaux tels que la durabilité, les changements climatiques, la protection de l'environnement, la mondialisation, l'évolution démographique, l'égalité des chances et l'égalité hommes-femmes, la santé publique et la diversité culturelle et linguistique soient intégrés dans tous les volets de la politique européenne. Eu égard à l'importance d'une pleine transparence, de la visibilité et de la responsabilisation en matière de

gestion du budget européen, de grands efforts ont déjà été faits dans l'actuel cadre financier pour rechercher le niveau de gestion adéquat, dans le cadre d'une amélioration de la réglementation et de la simplification administrative.

II. RECETTES

Comme l'indique la Commission européenne dans son rapport sur le financement de l'Union¹, « *la réforme du système de financement devrait remédier aux inconvénients du système actuel, c'est-à-dire l'absence de lien direct avec les citoyens de l'UE, la dépendance à l'égard des transferts effectués à partir des budgets nationaux et une complexité injustifiée, tout en contribuant dans la mesure du possible à une attribution efficace des ressources.* »

Par ailleurs, compte tenu des objectifs macro-économiques de l'UE et de l'impact économique d'une telle ressource fiscale, la Belgique estime que le volet ressources propres devrait être examiné en vue de l'activation de ce volet comme un instrument de certaines politiques de l'Union européenne. Pour ces motifs, la Belgique n'est pas en faveur d'un système basé exclusivement sur le RNB. Le système actuel basé principalement sur le RNB qui va dans le sens d'un mode de financement classique propre aux organisations internationales, est non seulement difficilement conciliable avec l'évolution du rôle et des compétences actuelles de l'Union européenne mais aussi ne présente pas le lien direct souhaité avec les citoyens de l'Union européenne.

En outre, la Belgique estime que l'introduction de nouvelles vraies ressources propres pourrait se révéler un moyen utile pour sortir du débat stérile entre les 'contributeurs nets' et les 'bénéficiaires nets'.

La Belgique est par principe opposée aux mécanismes de correction existants. Elle est d'avis que lesdits mécanismes de correction sont basés sur une hypothèse erronée selon laquelle l'ensemble des coûts et bénéfices liés à l'adhésion à l'UE peuvent être quantifiés de manière correcte et traduits en soldes budgétaires et que la conception du '*juste retour*' n'est pas conciliable avec le principe de solidarité inscrit dans le Traité et qui constitue le fondement de la construction européenne. Un tel mécanisme est inadéquat s'il est basé sur la répartition des dépenses en général notamment sur la répartition des dépenses opérationnelles et inacceptable s'il inclut la répartition des dépenses administratives. Par conséquent, la Belgique plaide pour la suppression, ou à tout le moins l'élimination rapide de ces mécanismes de correction.

Les ressources propres traditionnelles ont prouvé leur utilité et peuvent donc être maintenues. En ce qui concerne le volet ressources du budget, la Belgique est par ailleurs favorable à la mise en place d'un nouveau système de ressources propres pour l'Union. Elle invite la Commission à développer les options qu'elle a déjà proposées par le passé.

¹ COM(2004) 505 final.

Au moment de choisir un nouveau système de ressources propres, il est souhaitable de prendre en considération les critères suivants:

- a. stabilité: la source des revenus doit être suffisamment garantie;
- b. respecter l'égalité et la solidarité entre les États membres;
- c. équité: les épaules les plus solides doivent supporter les charges les plus lourdes; progressivité des contributions en fonction de la capacité contributive réelle des contributeurs et égalité des contributeurs devant l'appel aux contributions;
- d. neutralité fiscale;
- e. simplicité: système facile à comprendre pour les citoyens;
- f. visibilité: facile d'établir un lien avec l'UE
- g. efficacité: les frais de perception doivent être aussi limités que possible.
- h. faisabilité technique: fixation d'un mode de calcul uniforme et harmonisé pour les contributions des États membres et/ou des citoyens européens via une base de perception harmonisée et des règles harmonisées en matière d'imposition, de contrôle et de perception.
- i. moyens suffisants: la source de revenus doit être suffisamment importante; les recettes découlant des contributions RNB des États membres peuvent toutefois persister en tant que source secondaire de revenus.

La création d'une structure de recettes reposant moins sur les contributions des États membres et davantage sur des ressources propres doit s'accompagner d'une répartition plus équilibrée des rôles entre le Parlement européen et les États membres.

Il convient d'examiner les possibilités d'élargir le cadre du budget, sans perdre de vue un certain plafond. En ce qui concerne le niveau général des dépenses, la Belgique est attachée au maintien du plafond actuel pour les ressources propres, à savoir 1,24% du RNB (paiements).

III. GESTION DU BUDGET

Pour la Belgique, les dépenses européennes doivent toujours s'effectuer dans le respect des principes de bonne gestion financière, ce qui implique notamment le recours à des évaluations ex ante et ex post. Pour tous les secteurs d'activité couverts par le budget, il est dès lors souhaitable de définir au préalable des objectifs orientés vers des résultats spécifiques, mesurables, réalistes, pertinents, et assortis d'une date butoir et d'effectuer un contrôle a posteriori au moyen d'indicateurs de résultat. Pleine transparence, visibilité et responsabilisation étant des maîtres-mots en matière de gestion du budget européen, il convient toujours de rechercher le niveau de gestion adéquat dans le cadre d'une amélioration de la réglementation et de la simplification administrative. De grands efforts ont déjà été faits en ce sens dans l'actuel cadre financier. Au moment de la mise en œuvre des ressources et afin de pouvoir faire face à des besoins imprévus, il convient de donner la préférence à des procédures administratives plus légères, car la forme des instruments appelés à

soutenir des initiatives nationales, par ex. des fonds, ne peut constituer un obstacle.

Il importe de continuer à mettre l'accent sur l'implication active de tous les niveaux de pouvoir concernés. En effet, le cofinancement peut largement contribuer à accélérer la mise en oeuvre d'objectifs stratégiques concrets et participer ainsi à la responsabilisation. La politique de cohésion en est un bon exemple.

Pour la Belgique, il ne fait pas de doute qu'une grande stabilité demeure essentielle pour le budget pluriannuel européen. Des événements récents ont montré qu'une plus grande *flexibilité* était souhaitable, mais sans perdre de vue les impératifs de stabilité et de faisabilité politique. Les pistes suivantes pourraient déboucher sur davantage de flexibilité et de réactivité :

La mise en place d'une nouvelle Commission européenne et d'un nouveau Parlement européen est le moment idéal pour élaborer un programme d'action pour la législature à venir, qui sera traduit dans un cadre financier pluriannuel adapté. La durée du cadre financier pluriannuel pourrait coïncider avec la durée de la législature de la Commission européenne et du Parlement européen.

Il y a lieu de tendre à davantage de transparence et de mettre dès lors à disposition des informations accessibles et compréhensibles sur les montants précis des recettes et des dépenses, avec comme probable retombée positive une participation plus concrète et davantage en connaissance de cause des citoyens et des groupes d'intérêt, tant vis-à-vis du Parlement européen que vis-à-vis (en considérant la logique électorale) des États membres qui négocient sur le budget. La nécessité de mener des réformes apparaîtra en outre plus rapidement aux décideurs.

Dans le cadre financier approuvé, la procédure budgétaire annuelle devrait présenter suffisamment de flexibilité pour permettre à la Commission et à l'autorité en charge du budget de réagir sans délai à tout événement imprévu qui nécessite une intervention rapide de l'UE. L'actuel instrument de flexibilité pourrait être remplacé par un instrument que l'on pourrait appeler 'instrument de réallocation' et qui permettrait à l'autorité en charge du budget de décider, sur la base d'une proposition de la Commission et dans certaines limites, d'une réallocation des crédits d'engagement entre rubriques de dépenses. La procédure d'adoption dans le cadre de cet instrument se déroulerait de la même manière que ce qui est actuellement prévu dans l'Accord Interinstitutionnel (AII) pour l'instrument de flexibilité (procédure de concertation). En cas de besoins imprévus, une révision du cadre financier pluriannuel pourrait ainsi se dérouler de manière beaucoup plus souple via un réajustement des crédits entre rubriques que via une modification de l'AII. L'AII ne devrait plus être modifié que pour soutenir par un ballon d'oxygène financier d'indispensables changements de priorités politiques.

IV. DOMAINES POLITIQUES

IV.1. Croissance durable

La Belgique part du principe que des ressources financières considérables seront nécessaires pour réaliser le paquet «Énergie et changement climatique» et les objectifs respectifs des différents États membres. À cet effet, il convient que l'on puisse employer également les mécanismes et les fonds de soutien existants, axés sur le développement durable de l'Europe des 12. Pour les États membres plus petits, tels que la Belgique, des mesures communautaires sont importantes pour pouvoir contrôler les émissions, notamment dans le secteur des transports. Pour l'Europe des 15, des ressources sélectives supplémentaires sont indiquées, de manière à permettre des investissements et des mesures dans ces secteurs.

La Belgique estime que la stratégie de Lisbonne renouvelée doit se poursuivre après 2010. Dans une telle stratégie de Lisbonne renouvelée, il importe de travailler en adéquation avec la stratégie du développement durable afin de renforcer la synergie entre les objectifs économiques, sociaux et écologiques. Dans ce contexte, le défi clé consiste à combiner le développement d'une économie efficace et innovatrice avec des réponses effectives aux préoccupations sociales et écologiques fondamentales.

Il est particulièrement important que la stratégie de Lisbonne renouvelée contribue à la réalisation de l'objectif de faire de l'Union l'un des leaders mondiaux en matière de connaissance & d'innovation. Le développement ultérieur de l'Espace européen de la recherche et des investissements accrus et mieux ciblés dans la recherche & le développement sont et restent les éléments clés d'une stratégie axée sur la croissance et l'emploi dans un contexte de développement durable.

L'Union Européenne devra à l'avenir continuer à fournir des instruments destinés à améliorer le taux d'emploi et l'intégration des groupes à risques sur le marché du travail. La réalisation de ces objectifs pourra être soutenue par un cofinancement émanant des fonds structurels, en particulier par le Fonds Social Européen.

Pour le secteur éducation et formation, le défi majeur est de s'efforcer à réaliser l'adéquation entre l'excellence et le souci de pourvoir chaque citoyen de l'UE des compétences de bases nécessaires de manière à pouvoir jouer pleinement son rôle dans la société et sur le marché du travail. La mobilité des travailleurs doit se développer davantage. Dès lors, il est important de pouvoir réaliser une comparaison transfrontières des connaissances, aptitudes et attitudes. Le marché du travail évolue rapidement et les travailleurs doivent donc pouvoir s'adapter rapidement. L'éducation et la formation de base jouent dans ce contexte un rôle crucial. Des initiatives telles que le Programme *Formation tout au long de la vie* et le Fonds Social Européen sont, dans cette optique, des incitants très importants et doivent certainement être poursuivis et développés.

En ce qui concerne les transports, la Belgique invite la Commission à développer une vision commune des grands réseaux de transport et nœuds de communication, afin de repérer les éventuels problèmes dans les équipements d'infrastructure et de mettre à profit l'émergence de réseaux novateurs. Il est souhaitable d'augmenter le budget pour les projets prioritaires TEN (si possible via des PPP) afin de pouvoir s'attaquer sans tarder aux principaux *goulets d'étranglement*. La Belgique insiste auprès de la Commission Européenne pour que soit réalisée rapidement la standardisation de systèmes de transport intelligents. Il y a lieu de poursuivre le développement de la politique européenne concernant la modalité, les modes de transport durables et la logistique du transport de marchandises.

Grâce au renforcement de la cohésion économique, sociale et territoriale, la politique de cohésion constitue un des piliers essentiels de l'unification européenne. Dans le cadre général de la future politique de l'UE et de l'affectation des ressources financières disponibles, il convient dès lors d'y rester également particulièrement attentif, au vu entre autres de l'importante plus-value réalisée au cours des précédentes périodes couvertes par un programme. La politique de cohésion doit être poursuivie intégralement.

Les éléments suivants peuvent être importants lors de la prochaine formulation : (1) l'impact régional de nouveaux défis mondiaux et de problèmes complexes qui se posent sur toute la planète en conséquence des développements survenus au niveau de la mondialisation, du changement climatique, du marché de l'énergie, de l'évolution démographique, ... ; (2) l'impact de ces défis sur la cohésion interne, tel que l'accroissement des disparités socio-économiques existantes, de sorte que la solidarité avec les régions économiquement en retard reste prioritaire et que soit posée la base structurelle pour un développement équilibré à long terme au moyen de l'attractivité et de la concurrence régionale; (3) les défis précités exerceront une influence importante sur toutes les régions de l'UE et, ce faisant, sur la cohésion externe, ce qui fait que la politique de cohésion devra dès lors continuer à soutenir le développement de toutes les régions – en accord avec leurs propres besoins – afin de renforcer leur position concurrentielle dans l'économie mondiale et, conformément aux objectifs communautaires, de créer de la croissance, du bien-être et de l'emploi; et (4) continuer à stimuler la coopération territoriale (transfrontières, transnationale, interrégionale) comme pilier à part entière de la politique de cohésion.

En partant du principe de solidarité et de la solidarité avec les régions en retard, il importe par ailleurs que les régions en pointe continuent de recevoir suffisamment d'oxygène pour pouvoir continuer de partager la croissance au niveau de l'innovation et des connaissances. Sans quoi, la "loi de l'avance ralentissante" va s'appliquer, ce qui empêchera l'Europe de concrétiser son objectif au niveau mondial.

IV.2. Ressources naturelles

Une agriculture orientée vers le marché est et reste un élément clé de la politique européenne. Il ne s'agit pas uniquement de pourvoir la population d'une alimentation sûre, de qualité et abordable, mais il y a également des raisons stratégiques (sécurité alimentaire). L'agriculture s'intègre pratiquement dans tous les nouveaux défis politiques de l'UE après 2013 et doit dès lors disposer des ressources nécessaires. Dans ce contexte, il convient de veiller à ce que le cœur du financement d'une politique agricole européenne réussie ne soit pas menacé.

La Belgique estime que, même après 2013, l'aide aux revenus agricoles et l'aide structurelle pour l'agriculture ainsi que l'encouragement pour la fourniture de services tels que la gestion du paysage et de l'environnement continueront d'être nécessaires afin de poursuivre le choix sociétal en faveur d'une agriculture multifonctionnelle. De nouvelles améliorations seront toutefois nécessaires. La Belgique soutient l'approche évolutive du '*bilan de santé*' qui reconnaît le succès de la politique agricole commune, mais dans laquelle de nouvelles adaptations sont apportées. À l'avenir, davantage d'attention devra être accordée à des thèmes tels que la variation des prix des denrées alimentaires, la gestion des risques, la gestion de l'eau, la biodiversité, le changement climatique, les énergies renouvelables et les zones périurbaines (régions rurales sous forte pression d'urbanisation) et les moyens nécessaires à cet effet devront être libérés. Les mesures d'aide directe restant nécessaires, le besoin accru de financer le 2^e pilier ne peut toutefois pas aboutir à un nouvel accroissement de la modulation ou à l'extension du cofinancement au 1^{er} pilier.

À plus long terme, il y a de fortes chances que le système des 1^{er} et 2^e piliers doive être réexaminé en profondeur, à la lumière, notamment, des négociations au sein de l'OMC, des modifications apportées à la politique agricole européenne, et, éventuellement, de nouvelles règles en matière d'aide d'État. C'est pourquoi la Belgique plaide pour l'élaboration d'un cadre politique global et d'une vision d'avenir pour l'agriculture et la pêche comme préalable à l'affectation des moyens.

Des aspects transfrontières et souvent mondiaux sont liés à des thèmes environnementaux prioritaires tels que climat, biodiversité, qualité du cadre de vie, mais également à la gestion rationnelle des ressources naturelles, à l'élaboration d'une politique en matière d'aménagement du territoire, de patrimoine agricole e.a., de sorte qu'un traitement au niveau européen paraît évident, tant en ce qui concerne le niveau interne qu'externe de la politique environnementale européenne. Dans ce contexte, le renforcement de la coopération internationale (ONU, OCDE, pays émergents, pays en développement,...) et la mise sur pied d'une *gouvernance mondiale* sont d'une importance capitale pour une politique environnementale européenne efficace.

Une augmentation substantielle du budget est requise pour réaliser tous les objectifs de l'UE concernant la nature et l'environnement, sans pour cela porter préjudice à l'effort d'intégrer les objectifs en matière de climat et de biodiversité et de rechercher des synergies avec d'autres domaines politiques. Une analyse sociétale coûts-bénéfices qui visualise également les avantages non monétarisables et les coûts d'une politique inchangée,

pourrait en justifier la légitimité. Par ailleurs, il est également nécessaire d'intégrer les objectifs environnementaux dans les autres domaines politiques de l'UE et de rendre cette intégration opérationnelle en termes de résultats et/ou en termes d'efforts financiers. Enfin, l'intégration du thème climat dans d'autres domaines politiques ne devrait pas entraîner une diminution de l'attention portée aux autres thèmes de l'environnement.

La perte des espaces ouverts est le principal responsable de la perte en biodiversité d'au moins 20% prévue d'ici 2030 (OCDE et au niveau de la planète). Même au sein de l'UE, l'urbanisation entraîne encore une perte d'espaces ouverts aux dépens tant de l'agriculture que de la nature. C'est pourquoi il importe d'avoir une vision européenne de la politique d'aménagement du territoire. Dans la gestion des espaces ouverts, nous plaçons en faveur de plus de synergie entre l'agriculture et l'environnement et en faveur d'un équilibre durable entre les fonctions centrales de la campagne (e.a. production de denrées alimentaires, nature, loisirs, paysage, etc.). La vision d'une politique européenne équilibrée de la ruralité doit également tenir compte des régions rurales soumises à une pression d'urbanisation accrue.

IV. 3. Liberté, sécurité et justice

Le budget affecté à la rubrique **liberté, sécurité et justice** devra suivre les ambitions retenues sur ce terrain. Dans ce contexte, il s'agira, en première instance d'investir dans les nouvelles technologies dont l'Union décide ou décidera à l'avenir l'application dans les États membres. Il s'agit, en première instance, du financement des différents développements techniques en vue de poursuivre la réalisation du "principe de disponibilité" entre les différents États membres de l'Union. Ainsi, la Belgique plaide en faveur de programmes cadres pour la mise en œuvre au niveau national d'un maximum d'initiatives européennes orientées vers l'échange d'informations policières au niveau international. Des investissements plus importants en *Recherche et Développement* sont également requis. Encore trop souvent, des initiatives sont lancées sans qu'il y ait eu d'analyse préalable des possibilités du moment en termes de produits et/ou de services existants. Par ailleurs, la Belgique réfléchit à une gestion intégrée des frontières et à l'introduction de la biométrie. D'autre part, la Belgique souhaite souligner l'importance de mener une étude d'impact détaillée lors du lancement de nouvelles initiatives européennes; ces études n'évalueront pas seulement les coûts pour l'Union Européenne, mais prendront également en compte les coûts au niveau national.

De plus, des fonds plus considérables devront être disponibles à l'avenir pour une gestion globale des migrations et de l'asile, en ce compris des fonds pour le retour (volontaire ou non) et le *renforcement des capacités* locales. Les liens avec les fonds relevant du programme thématique "migration et asile" doivent être maintenus et ces fonds doivent être augmentés. Le développement d'une politique européenne d'asile et de migration doit disposer d'un budget suffisant ; sans cela, le volet policier (surtout le contrôle aux frontières et l'aspect du retour) n'aura pratiquement pas d'effets.

La création et le renforcement d'un espace judiciaire européen est indispensable si l'on veut répondre à la demande de plus de sécurité

juridique et de plus de justice, dans la ligne logique de l'intégration qui se met en place dans d'autres domaines. Ceci peut uniquement se faire par l'intensification de la coopération judiciaire dans les affaires civiles et pénales, ce qui signifie aussi qu'il faut prévoir plus de moyens.

Ceci permettra d'ailleurs à l'Union européenne de renforcer davantage encore sa visibilité auprès du citoyen européen, par la présence de plus en plus forte d'une véritable culture européenne du droit.

Pour y parvenir, l'Union européenne devrait accorder l'attention nécessaire aux besoins des États membres dans le processus d'adaptation de leurs structures internes à la réalité judiciaire de l'Union européenne et aux instruments judiciaires que l'Union européenne met sur pied. La réalisation de cet objectif implique la disponibilité des moyens financiers requis, par exemple pour le financement de projets de formation du personnel judiciaire, pour le renforcement des réseaux existants ainsi que pour d'autres projets visant à améliorer la coopération entre les États membres. Il faut qu'une politique globale et une meilleure coordination sur le plan européen voient le jour dans ce contexte élargi et bénéficient également du soutien financier requis de l'Union.

La recherche de procédures administratives allégées lors de l'affectation du budget est au moins aussi importante qu'une augmentation du budget total. Par ailleurs, le préfinancement des programmes-cadres est la cause de nombreux problèmes technico-budgétaires. En matière de cofinancement, il faudrait dès lors viser un niveau réaliste de financement national.

Les moyens actuellement disponibles pour réagir aux crises au sein de l'Union et en dehors, sont insuffisants. Un accroissement des fonds est toutefois lié à la révision de l'instrument financier. Concrètement, il doit y avoir une corrélation entre les obligations imposées aux États membres par l'Union, et la possibilité de financer les charges que ces obligations entraînent pour les États membres.

IV.4. L'Union européenne en tant que partenaire mondial.

Sur le plan des relations extérieures et de la politique de sécurité, les États membres sont de plus en plus confrontés à une gamme de défis qui réclament une intervention communautaire plus active dans le contexte européen. Ces dernières années, l'action extérieure de l'Union Européenne s'est considérablement élargie, tant sur le plan thématique que géographique. Dans ce contexte, il convient de mentionner (1) les nombreuses relations (institutionnalisées ou non) que l'Union Européenne entretient avec de pays tiers et des régions où, de plus en plus, une approche holistique est poursuivie en soulignant le caractère horizontale de ces relations ; ainsi que (2) l'évolution de plus en plus nette où des domaines de politique interne revêtent une forte dimension extérieure. L'Union Européenne joue de plus en plus un rôle de pionnier dans l'approche et la prise d'initiatives et d'actions sur le plan des problèmes mondiaux tels que la lutte contre le changement climatique, les problèmes environnementaux, la lutte contre le terrorisme international, les questions de migration etc. L'UE a en outre un rôle de plus en plus important dans la

gestion et le suivi de crise avec un nombre croissant de Représentants spéciaux de l'Union Européenne et d'opérations tant militaires que civiles.

Dans tout ceci, il convient de noter que les populations européennes, elles aussi, voient d'un très bon œil le rôle accru de l'Union Européenne sur la scène mondiale et l'encouragent d'ailleurs.

Enfin, les efforts pour intensifier davantage l'intervention extérieure de l'Union Européenne se traduisent désormais également sur le plan des institutions et des instruments, par la désignation d'un Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (qui deviendra également Vice-président de la Commission) et par la création d'un Service européen d'Action extérieure, SEAE (en anglais EEAS - European External Action Service).

Avocat d'un du rôle accru de l'Union Européenne, également sur le plan international, la Belgique plaide pour l'octroi de moyens financiers nécessaires pour la rubrique IV ; une approche ambitieuse étant nécessaire dans ce contexte. Dans ce cadre, il convient d'accorder une attention particulière à la nécessité de prévoir une enveloppe suffisamment grande pour la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC), sans toutefois perdre de vue les autres lignes budgétaires.

La Belgique soutient la Commission dans ses efforts pour intégrer le Fonds Européen de Développement dans le budget régulier de l'UE sans diminuer pour autant les moyens existants alloués à la politique extérieure. Cette intégration sera bénéfique pour la synergie et la transparence du fonds. Une intégration de ce type correspond aux efforts consentis pour un ensemble d'instruments plus cohérents, également du point de vue financier, afin de mener une politique extérieure plus efficace, plus cohérente et plus coordonnée.

Ce financement devra se faire au moyen d'une affectation plus efficace, cohérente, efficiente et transparente des moyens disponibles, complétée par une extension du budget. La Belgique plaide en outre pour la rationalisation poussée du nombre d'instruments de la politique extérieure, ainsi que pour la nécessité de promouvoir une plus grande synergie entre les instruments financiers existants, en ce compris avec certains instruments de la politique intérieure. En ce qui concerne la mise en œuvre pratique des moyens financiers disponibles, le "*processus de déboursement*" employé actuellement par la Commission contribue peu à l'efficacité des actions externes de l'UE.